AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C2425
FR0004031763-FS1038

22 novembre 2019

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

COHERIS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 22 novembre 2019, la société par actions simplifiée ChapsVision[1] (18 avenue Mozart, 75016 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 18 novembre 2019, le seuil de 2/3 des droits de vote de la société COHERIS et détenir 3 848 085 actions COHERIS représentant autant de droits de vote, soit 67,68% du capital et 66,77% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte de l'acquisition d'actions COHERIS sur le marché[3].

[1] Contrôlée au plus haut niveau par M. Olivier Dellenbach.
[2] Sur la base d'un capital composé de 5 685 575 actions représentant 5 763 359 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Acquisitions réalisées à des prix inférieurs à celui de l'offre publique clôturée le 28 octobre 2019.